



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

association Rhin et Danube

Question écrite n° 28269

Texte de la question

M. Georges Ginesta attire l'attention de M. le ministre de la défense sur une demande ancienne de l'association Rhin et Danube. Association nationale jusqu'en 2005, l'association Rhin et Danube a choisi de se regrouper en soixante-quinze associations départementales. Une antenne est présente dans le Var. Elle rassemble des membres de la Première Armée française qui, sous les ordres du général de Lattre de Tassigny, libéra le sud-est de la France à partir de 1944. Cette association demande depuis longtemps que l'insigne que ces hommes portèrent autrefois soit transféré au 152e Régiment d'infanterie basé à Colmar. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin d'autoriser le port de cet insigne par les hommes du 152e RI de Colmar ainsi que la date de ce prochain transfert.

Texte de la réponse

Les insignes ou écussons font partie, au même titre que les éléments corporels ou incorporels tels que les emblèmes, les citations et les décorations, du patrimoine de tradition d'une formation. La transmission de ce patrimoine est assurée par la filiation qui relie dans leur passé commun les unités dissoutes et leurs héritières. Elle n'est possible que d'une unité militaire disparue vers une autre formation d'active, ce qui n'est pas le cas s'agissant de la demande de l'association Rhin et Danube évoquée par l'honorable parlementaire. Par ailleurs, de nombreuses unités d'active de l'actuelle armée de terre faisaient partie de la Ire armée lors de la Libération. Par conséquent, le 152e régiment d'infanterie (RI), qui possède déjà un patrimoine de tradition prestigieux acquis à l'occasion de différents conflits, n'est pas la seule unité à pouvoir revendiquer l'honneur des traditions de Ire armée française. Dans ces conditions, il ne peut être envisagé de voir les militaires du 152e RI arborer l'insigne Rhin et Danube de la Ire armée française.

Données clés

Auteur : [M. Georges Ginesta](#)

Circonscription : Var (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28269

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : Défense

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2008, page 6464

Réponse publiée le : 10 février 2009, page 1322